ADUC₁



GUIDE DE RECOMMANDATIONS

Commune de Maillé



octobre 2004



le mot du Maire de Maillé

La Commune de Maillé est profondément marquée par le massacre de 124 personnes, victimes innocentes de la barbarie nazie, le 25 août 1944 et par la destruction de 54 habitations sur 60 (incendies et bombardements).

Dans les années qui ont suivi ce drame, la plupart des bâtiments ont été reconstruits.

Cette spécificité architecturale est visible lors de la traversée du bourg.

Face à l'évolution naturelle de ce bâti (neuf, réhabilitation, vérandas, clôtures, extensions, annexes, etc...), la municipalité a souhaité vous proposer un guide de recommandations architecturales.

Il s'agit de vous sensibiliser à l'aspect unique et particulier du bourg.

« N'OUBLIONS JAMAIS »

Nous devons préserver l'image de Maillé, tout en permettant une intégration cohérente des projets liés au bâti.

Ce guide a été élaboré avec la collaboration du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire.

Il est un outil technique à votre disposition.

Vous pourrez ainsi compléter la préparation de vos projets de construction ou de travaux avant de déposer les dossiers administratifs réglementaires (permis de construire, déclaration de travaux) à la Mairie.

Bernard ELIAUME





3 préambule



4 sommaire



5 introduction



10 recommandations: parcelles avec bâti de reconstruction



recommandations:
parcelles sans bâti de reconstruction



19 annexes: caractéristiques du patrimoine urbain et architectural







Un guide de recommandations, pour quoi ?

Le présent guide de recommandations est destiné à la population, actuelle mais aussi future de Maillé.

Sa vocation est de **favoriser la prise de conscience**, par les habitants, des particularités du patrimoine de leur village.

Au moment d'un projet de travaux (réfection de façade, extension, bâtiment annexe, construction neuve, clôture...), le guide de recommandations permet d'associer la réponse d'un besoin particulier avec la préservation, voire l'amélioration, de la qualité architecturale du village.

En effet, l'identité architecturale de Maillé est particulière : elle est le reflet de son histoire. Le village est ainsi caractérisé par du bâti ancien (souvent des fermes, mais aussi l'église, le château d'Argenson...), par du bâti de reconstruction qui présente une architecture particulière, et par des constructions plus récentes.

Aujourd'hui lors de la traversée du village, la singularité du bâti de reconstruction est directement perceptible, même par un visiteur extérieur. Mais l'identité de l'ensemble du village risque de s'effacer, sous les actions particulières des habitants qui font naturellement évoluer leur bâti pour satisfaire à de nouveaux besoins : ouvertures, vérandas, extensions, annexes...

L'intérêt de ce guide de recommandations est bien de conserver l'aspect particulier du village, sans figer ses constructions, en encourageant les habitants à être les porteurs de la préservation de l'image de Maillé.



Un guide de recommandations, pour qui?

L'identité singulière de Maillé est pour une large part attachée au bâti de reconstruction, bâti de qualité architecturale, témoin de l'histoire, qui se distingue nettement des constructions environnantes. Rendre cette identité durable et compréhensible aux travers des évolutions des modes de vie d'habitation concerne l'environnement urbain de Maillé dans son ensemble. De la même manière qu'un bâtiment situé dans le champ visuel de l'église (inscrite aux Monuments historiques) ne doit pas dénaturer le site protégé, les bâtiments implantés sur le site du centre-bourg ne doivent pas dénaturer la qualité des bâtiments de reconstruction.

Ainsi, le guide de recommandations concerne tout habitant (ou futur habitant) qui a un projet de construction neuve, d'intervention sur un bâti existant, d'extension ou d'annexes, de clôture, sur le centre-bourg en général et sur tous les bâtiments de reconstruction de Maillé en particulier.



Un guide de recommandations, pas un règlement d'application

Le guide de recommandations ne constitue pas un document opposable. Il ne s'impose pas au porteur d'un projet, il doit au contraire l'accompagner dans sa démarche afin que son projet s'intègre au mieux dans l'environnement particulier de Maillé. En cherchant à maîtriser une éventuelle dérive ou dénaturation du site, le guide de recommandations est un document concret pour la préservation et l'amélioration par l'action de chacun du patrimoine bâti de Maillé.

L'élaboration du guide a associé la mairie de Maillé, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, le service instructeur de la Direction Départementale de l'Equipement d'Indre-et-Loire subdivision de Montbazon.

Le guide servira de dialogue entre le particulier qui a un projet et l'Architecte des Bâtiments de France à l'intérieur de son périmètre d'intervention.



Les zones d'habitations concernées par les recommandations

Le guide apporte des recommandations à destination de la population actuelle ou future pour tout projet sur une parcelle d'habitation.

Il concerne:

- les projets de construction neuve d'habitation,
- les projets de rénovation, de réhabilitation, d'extension sur construction existante,
- les projets de bâtiments annexes séparés du bâtiment d'habitation,
- les clôtures.

La carte ci-contre représente le village de Maillé. Le guide de recommandations s'adresse aux habitations situées à l'intérieur des périmètres repérés en bleu sur la carte. Ce périmètre englobe l'ensemble des bâtiments de reconstruction de Maillé et leur environnement immédiat.

Le cercle vert sur la carte identifie le périmètre de protection de l'église (repérée en vert), inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments Historiques (18 juin 1962). À l'intérieur de ce périmètre d'un rayon de 500 m, l'Architecte des Bâtiments de France intervient dans l'instruction des permis de construire, permis de démolir et déclarations de travaux.

Deux niveaux de recommandations sont distingués :

- Le bâti de reconstruction est repéré en rouge sur la carte. Il possède une architecture unique à Maillé. Le guide préconise ainsi des recommandations qui sont adaptées à ses caractéristiques.

Ces recommandations concernent chaque parcelle sur laquelle est implantée un bâti de reconstruction.

- Pour toutes les parcelles sur lesquelles ne sont pas implantées de bâtiments de la reconstruction, le guide préconise des recommandations différentes.

Sont donc en particulier concernées les parcelles vierges et les parcelles qui ont un bâti d'habitation plus ancien ou plus récent que l'époque de reconstruction.

Ces deux listes de recommandations sont conçues selon le même objectif : la préservation de l'identité de Maillé.

Elles sont donc complémentaires, mais n'ont pas vocation à être exhaustives.

Lecture des recommandations



: ce qui est recommandé

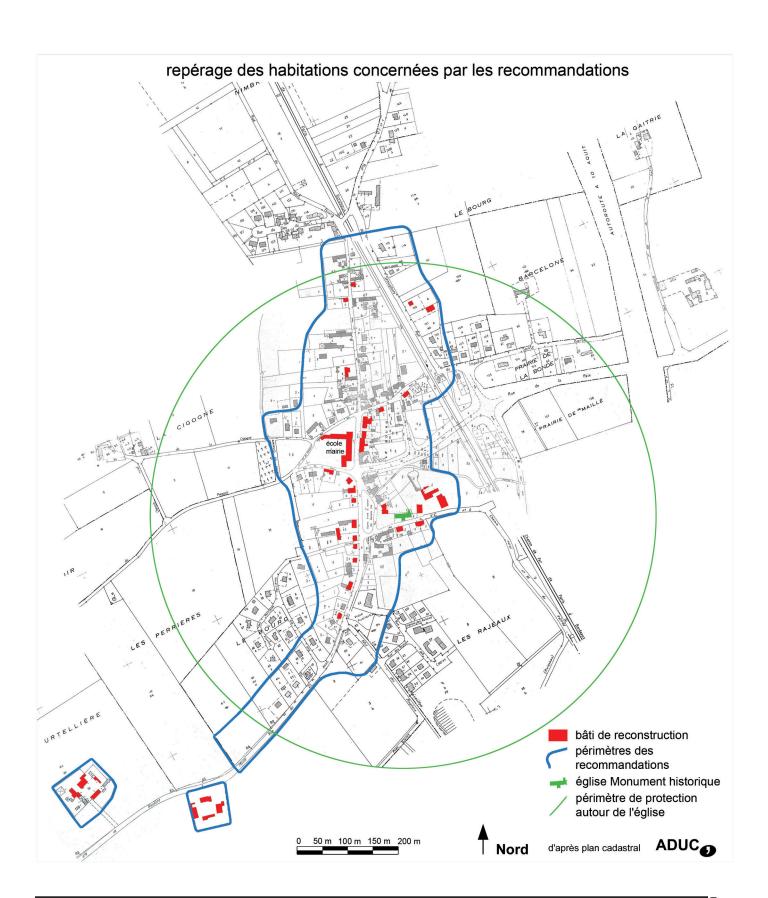


: ce qui est déconseillé

Les recommandations concernent l'intervention sur l'existant et l'intervention sur les réalisations à créer.

introduction







Les principales caractéristiques architecturales du bâtiment de reconstruction

Caractéristiques communes à tous les bâtiments de reconstruction :

- l'implantation

la forme rectangulaire du bâti, l'implantation parallèle à la voie publique

- la clôture

- mur bahut et piliers (a) en pierre calcaire de même appareillage que les murs, hauteur d'environ 0,60 m, surmonté d'élément à claire-voie (b)

- la toiture

- toiture inclinée de pente supérieure à 45°
- toiture en ardoise naturelle (c) pour les bâtiments d'habitation et annexes
- toiture à tuile plate traditionnelle (65 à 70 tuiles par m2) pour les fermes et équipements publics
- faîtage en tuile ronde (à emboîtement) (d)
- souche de cheminée en brique rouge (e)
- avancée de toîture : mur pignon couvert, avec débord faible ou mur pignon découvert, sans débord, avec ou sans rondelis (f) mur goutterau, avec faible débord

- les murs de façade

mur en pierre calcaire de tuffeau maçonné,
 à assises irrégulières réglées (g),
 pierre provenant de la même carrière

- chaînage d'angle en pierres de tuffeau appareillées (teinte plus claire) (h)

- les baies (portes, fenêtres)

- ordonnancement des baies : alignement vertical, horizontal des baies

- jambages en pierres appareillées

(identiques que les pierres d'angle) (i)

- linteau en béton bouchardé (j)
- appui de baie en béton brut (k)
- baie principale de grande dimension, plus haute que large
- menuiserie en bois peint, fenêtre à 2 vantaux à grands carreaux (1)

Autres caractéristiques, non systématiques mais spécifiques au bâti de reconstruction :

- la clôture

l'élément à claire-voie, le portillon et le portail métalliques peints de même teinte que les menuiseries et volets

- le rez-de-chaussée surélevé

- le soubassement

en moellon, de teinte plus foncée, à assises irrégulières ou en opus incertum (en disposition désordonnée)

- la corniche plate en béton (m)

- le garde-corps du balcon (n)

métalliqueS et de même teinte que les menuiseries

- les volets

persiennes métalliques, repliables en tableau (o)

- les lucarnes

en pierre maçonnée, de type pendante, capucine ou jacobine

introduction



Trois types de bâtiments de reconstruction :



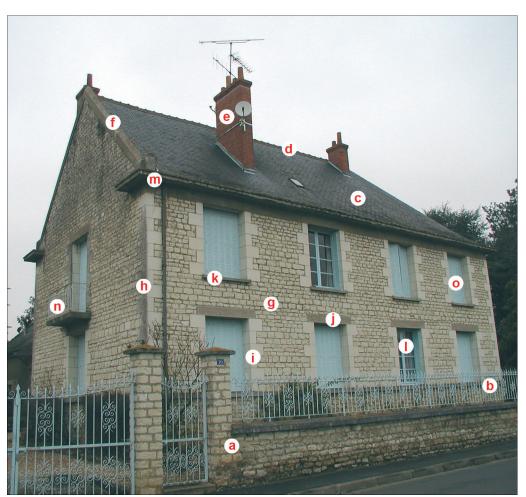
1'habitation



l'exploitation agricole



l'équipement public (école, mairie)



repérage des caractéristiques architecturales



détail corniche, rondelis



détail baie



détail lucarne capucine (à gauche), détail lucarne pendante (à droite)



Recommandations générales

• Toute intervention sur un bâtiment de reconstruction se doit de respecter sinon retrouver l'état originel.

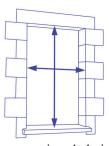
Cela concerne en particulier les principales caractéristiques architecturales énoncées précédemment.

- La réfection des murs en pierre, murs de façade et murs de clôture, tendra à laisser les pierres apparentes.
- ➤ Toute utilisation de matériaux d'imitation de matériaux naturels est à éviter.
- ★ L'architecture typique d'une autre région est déconseillée.
- Sous réserve de respecter l'architecture spécifique du bâtiment de reconstruction, des créations architecturales faisant appel à des formes et à l'emploi de matériaux nouveaux sont autorisées.
- ★ La couleur blanc pur est déconseillée.

Recommandations sur le bâti de reconstruction

les baies (portes, fenêtres) en réfection et à créer

- Les baies resteront plus hautes que larges.
 - Les baies en façade :
- La création de baies et la réfection de baies reprendront les mêmes caractéristiques que les baies existantes : volets, menuiseries, encadrements (linteau, jambages, appui).
 - Les baies en toiture :
- Les fenêtres de toit (type velux) seront à chassis encastrés.
- ★ Les lucarnes neuves sont déconseillées.
- Les menuiseries seront de même teinte sur tout le bâtiment ou sur toute l'habitation dans le cas d'habitations jumelées, et de préférence en bois peint.
- Seuls les volets repliables en tableau, ajourés de type persiennes ou non ajourés, sont recommandés.



proportion de baie recommandée



type de volet recommandé

Recommandations sur les autres bâtis

les baies (portes, fenêtres) en réfection et à créer

- Les baies resteront plus hautes que larges.
 - Les baies en façade :
- L'encadrement (linteau, jambages, appui) sera travaillé dans le respect des baies existantes. Par défaut, il reprendra certaines des caractéristiques du bâtiment de reconstruction : proportions, matériaux, teintes, en évitant le pastiche.
 - Les baies en toiture :
- Les fenêtres de toit (type velux) seront à chassis encastrés.
- X Les lucarnes neuves sont déconseillées.
- Les teintes des menuiseries seront en accord avec celles du bâtiment de reconstruction.
- Les volets seront de préférence repliables en tableau, ajourés de type persiennes ou non ajourés.



resprise de certaines caractéristiques des baies du bâti de reconstruction recommandée

les matériaux de façade, les matériaux de couverture

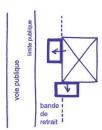
- Les matériaux de façade recommandés sont : Le moellon ou pierre de taille, le parpaing enduit, le bois, le béton et le métal apparents.
- Les matériaux de façade déconseillés sont :
 Le parpaing aggloméré non enduit, la brique apparente.
- Les matériaux de couverture recommandés sont : Les matériaux identiques à ceux du bâtiment de reconstruction,
- 🗶 sans l'ardoise artificielle.
 - Les teintes sur les autres bâtis :
- Les teintes seront sélectionnées dans le respect de celles du bâtiment de reconstruction. Par défaut, elles reprendront les teintes du bâtiment de reconstruction.



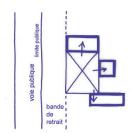
Recommandations sur les extensions: volumétrie, implantation

extension: rattachée au bâtiment de reconstruction

- La volumétrie des extensions :
- La volumétrie des extensions devra s'accorder avec le bâtiment de reconstruction, en laissant apparaître les chaînes d'angle.
- Les extensions depuis la façade côté voie publique :
 Dans le cas de bâtiment en retrait de la voie publique, les extensions côté rue sont déconseillées.
 Cela concerne tout type d'extension, en particulier les auvents, abris, garages, vérandas, pièces supplémentaires.
 - Les extensions depuis les autres façades :
- Dans le cas de bâtiment en retrait de la voie publique, les extensions ne doivent pas s'avancer sur la bande de retrait.



implantation non recommandée



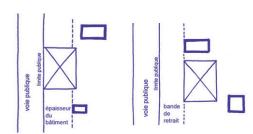
implantation recommandée

Recommandations sur les annexes

annexe: détachée du bâtiment de reconstruction

implantation des annexes

- Cas du bâti de reconstruction aligné sur la voie publique :
- Les annexes ne devront pas s'avancer dans l'épaisseur du bâtiment.
 - Cas du bâti de reconstruction en retrait de la voie publique :
- Les annexes ne devront pas s'avancer sur la bande de retrait.



implantations recommandées

Cas particulier des abris de jardin

 Depuis la voie publique, les abris de jardin devront rester discrets : implantés en fond de parcelle, en évitant les teintes trop claires, voire en étant végétalisés.

Recommandations sur les vérandas

- Le vitrage :
- Les vérandas seront le plus vitrées possibles.
 - La toiture :
- X Les pans coupés sont déconseillés.
 - Les profilés :
- Tous les profilés auront une épaisseur maximale de 5 cm. Les profilés de la façade se prolongeront sur la toiture.

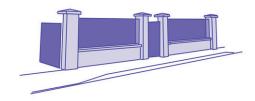


profilés de véranda recommandés

Recommandations sur les clôtures

- Les clôtures à créer sur voie publique :
- Les murs bahuts et piliers en pierre ou enduits, surmontés de grille métalliques peintes, sont recommandés. Les hauteurs de murs, piliers et éléments à claire-voie seront en continuité avec ceux situés de part et d'autre.
- Les matériaux à conserver : Les murs et piliers existants en pierre seront conservés et restaurés.

Les éléments à claire-voie, portails et portillons métalliques seront conservés et restaurés. Ils pourront être en bois peint.



clôture en mur bahut recommandée

• Sont déconseillés :

L'absence de clôture, les murets, grilles et haies seuls, les grillages et palissades sans murets ou en PVC, les murs en brique.

- Les teintes des clôtures :
- Les teintes des clôtures seront sélectionnées dans le respect des teintes du bâtiment de reconstruction.

Par défaut, elles reprendront les teintes des murs, menuiseries et persiennes du bâtiment de reconstruction.

Recommandations sur la végétation

- Cas du bâti de reconstruction en retrait de la voie publique :
- X La végétation implantée dans la bande de retrait ne devra pas masquer la façade du bâtiment.



végétation non recommandée



Recommandations générales

- Toute construction neuve et toute intervention sur un bâti existant se doit de s'intégrer dans son environnement marqué par l'architecture de la reconstruction.
- Toute intervention sur un bâti ancien se doit de respecter l'état originel.
- L'architecture typique d'une autre région est déconseillée.
- Sous réserve de respecter l'architecture spécifique du bâtiment de reconstruction, des créations architecturales faisant appel à des formes et à l'emploi de matériaux nouveaux sont autorisées.
- ★ La couleur blanc pur est déconseillée.
- Les teintes des murs de façade devront se rapprocher de celles des pierres du bâti de reconstruction.

Recommandations sur les clôtures

- Les clôtures à créer sur voie publique :
- Les murs bahuts et piliers en pierre ou enduits, surmontés de grille métalliques peintes, sont recommandés.

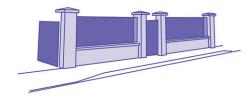
 Les hauteurs de murs, piliers et éléments à claire-voie seront en continuité avec ceux situés de part et d'autre.
- Les matériaux à conserver :
 Les murs et piliers existants en pierre seront conservés et restaurés.

Les éléments à claire-voie, portails et portillons métalliques seront conservés et restaurés. Ils pourront être en bois peint.

- Cas du bâti ancien :
- Les murs toute hauteur seront conservés voire restaurés dans leur état d'origine.
- **★** Sont déconseillés :

L'absence de clôture, les murets, grilles et haies seuls, les grillages et palissades sans murets ou en PVC, les murs en brique.

- Les teintes des clôtures :
- Les teintes des clôtures seront sélectionnées dans le respect des teintes du bâtiment principal.

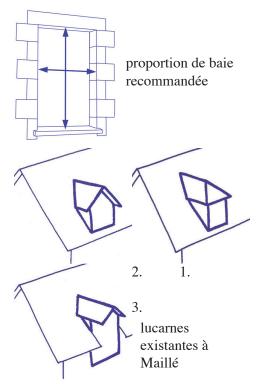


clôture en mur bahut recommandée

Recommandations sur tous les bâtiments

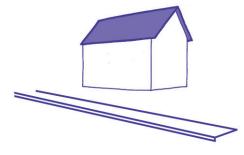
les baies (portes, fenêtres) en réfection et à créer

- Les baies resteront plus hautes que larges.
 - Les baies en façade :
- La création de baies et la réfection de baies reprendront les mêmes caractéristiques que les baies existantes : volet, menuiserie, encadrement (linteau, jambages, appui).
 - Les baies en toiture :
- Les lucarnes seront de styles identiques à celles existantes dans le village de Maillé. Ce sont en particulier les lucarnes dites capucines (1), jacobines (2) et pendantes à meunière (3).
 - Les volets :
- Sont recommandés les volets repliables en tableau (ajourés de type persiennes ou non ajourés), les volets ouvrants à la tourangelle.
- X Sont déconseillés les volets à battants, les caissons visibles en façade des volets roulants.



les toitures en réfection et à créer, les matériaux de façade, les matériaux de couverture

- La forme des toitures :
- Les toitures seront de conception simple, de préférence à 2 pans d'inclinaison égale, de pente comprise entre 40° et 50°. L'orientation du faîtage principal devra être parallèle à la voie publique.
 - Le débord de toit :
- Le coffrage sous le débord de toit est déconseillé.
- Les matériaux de façade recommandés sont : Le moellon ou pierre de taille, le parpaing enduit, le bois, le béton et le métal apparents.
- 🗶 Les matériaux de façade déconseillés sont : Le parpaing aggloméré non enduit, la brique apparente.
- Les matériaux de couverture recommandés sont: Le matériau de couverture sera de préférence l'ardoise naturelle rectangulaire.

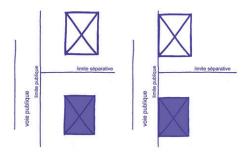


forme de toiture recommandée



Recommandations sur les constructions neuves d'habitation

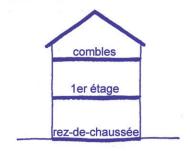
- L'implantation par rapport à la voie publique :
- Le bâtiment principal sera implanté parallèlement à la voie publique.
 - L'implantation par rapport aux bâtiments voisins :
- L'implantation du bâtiment principal devra reprendre l'implantation des bâtiments existants sur la voie publique :
 - en retrait de la voie ou
 - alignée sur la voie.
 - L'implantation par rapport au terrain naturel :
- L'implantation du rez-de-chaussée se fera de plain-pied ou surélevée sans dépasser une hauteur de 0,60 m.
- Les levées de terre sont déconseillées.
- 🗶 Les garages enterrés sur terrain plat sont déconseillés.
 - L'utilisation du rez-de-chaussée :
- ★ L'utilisation du rez-de-chaussée uniquement en garage, buanderie ou atelier est déconseillée.
 - La hauteur des constructions :
- La hauteur maximale des constructions individuelles est de : rez-de-chaussée + 1 étage + combles.
- La hauteur maximale des immeubles d'habitations collectives est de : rez-de-chaussée + 2 étages + combles.



implantation recommandée



volumes recommandés pour constructions individuelles

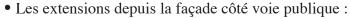


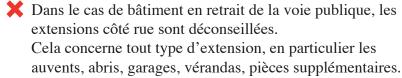
Recommandations sur les extensions : volumétrie, implantation

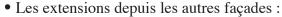
extension: rattachée au bâtiment principal

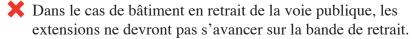
- La volumétrie des extensions :
- La volumétrie des extensions devra s'accorder avec le bâtiment principal.

La toiture des extensions devra être de pente similaire à celle du bâtiment principal, ou en toiture terrasse.



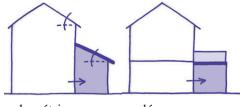




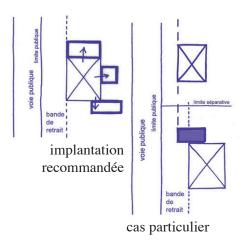


Cas particulier:

Si sur la parcelle mitoyenne, un bâtiment est avancé par rapport à la bande retrait, l'extension pourra s'aligner sur ce bâtiment mitoyen.



volumétries recommandées



Recommandations sur les annexes

annexe: détachée du bâtiment de reconstruction

implantation des annexes

- Cas du bâtiment principal aligné sur la voie publique :
- Les annexes s'implantent librement sur la parcelle
 - Cas du bâtiment principal en retrait de la voie publique :
- Les annexes ne devront pas s'avancer sur la bande de retrait.

Cas particulier:

Si sur la parcelle mitoyenne, un bâtiment est avancé par rapport à la bande retrait, l'annexe pourra s'aligner sur ce bâtiment mitoyen.

implantation recommandée

cas particulier

Cas particulier des abris de jardin

• Depuis la voie publique, les abris de jardin devront rester discrets : implantés en fond de parcelle, en évitant les teintes trop claires, voire en étant végétalisés.





caractéristiques du patrimoine urbain et architectural

La liste ci-dessous reprend les grandes caractéristiques qui composent l'identité de Maillé sur le plan de son urbanisme et de son architecture.

Cette liste constitue le socle d'analyse sur lequel les recommandations à destination des habitants s'appuient et trouvent leur explication.

Le patrimoine urbain et architectural de Maillé est exprimé à travers 6 grandes caractéristiques.

1) Le village de Maillé : un centre-bourg et des écarts (hameaux, bâtiments isolés)

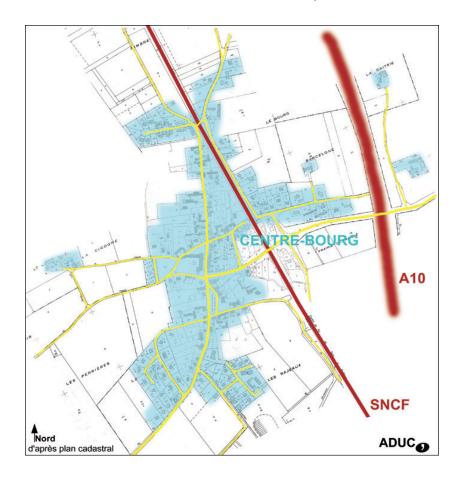
Le centre bourg de Maillé contient la grande majorité des constructions du village, les hameaux avoisinants demeurent de taille réduite.

L'essentiel du bâti de reconstruction se concentre sur le centre-bourg, malgré la présence de quelques fermes de reconstruction. Les constructions d'habitation plus récentes se sont principalement greffées sur le centre-bourg.

Le centre-bourg comporte donc les enjeux de préservation et d'évolution les plus significatifs du village.

2) Deux axes de rupture existants : l'autoroute A10 et la voie SNCF, et prochainement une autre coupure : la voie SNCF TGV

Le territoire de la commune est traversé dans le sens Nord-Sud par l'autoroute A10 et par la voie ferrée existante. Ces deux axes créent des coupures dans le paysage de Maillé. L'autoroute A10 contourne le centre-bourg par l'Est. La voie ferrée quant à elle passe à l'intérieur du périmètre du centre-bourg, isolant ainsi du coeur du village (mairie-école-église) un secteur urbanisé le long de la rue du Sémaphore et de l'impasse Sainte-Barbe.





annexes:

caractéristiques du patrimoine urbain et architectural



3) La trame urbaine du centre-bourg : un développement continu du bâti le long de la rue principale, qui tend à s'étirer latéralement

L'urbanisation du centre-bourg s'appuie sur une «épine dorsale» : l'axe formé par la rue du 25 août et la rue du Haut Bourg. Les constructions sont implantées le long de cette voie et, plus récemment, en s'élargissant perpendiculairement à l'axe structurant.

Les entrées-sorties sur le village de Maillé s'effectuent principalement depuis deux axes :

- depuis «l'épine dorsale» en provenance ou en direction de Nouâtre.
- depuis la RD 91, connectée à la RN 10.

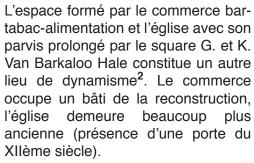


4) Quatre espaces de centralité : autour de la mairie-école-maison du souvenir, autour de l'église-commerce, autour de la salle des fêtes, autour du terrain de sport

Le dynamisme du village s'appuie sur quatre espaces du centre-bourg, tous directement desservis par l'axe de la rue du 25 août.

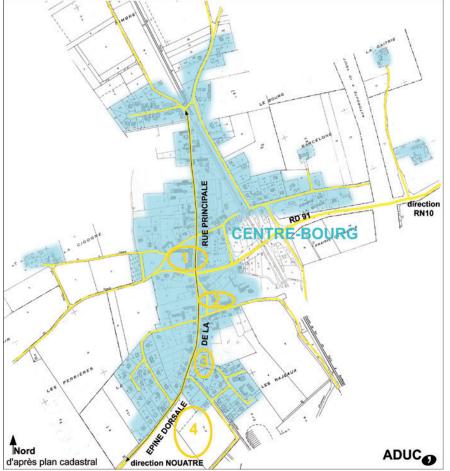
Sur un espace stratégique au carrefour avec la RD 91, le premier lieu de dynamisme rassemble la mairie, l'école et la future maison de la mémoire¹.

Ces activités sont implantées dans des bâtiments emblématiques : le seul bâtiment public de la reconstruction pour la mairie et l'école, un corps de bâtiments anciens pour la future maison de la mémoire.



Les deux autres espaces sont situés sur l'enceinte de la salle des fêtes, dans un bâtiment récent, avec son parking attenant³, et sur le terrain de sport⁴.

Par leur activité publique, ces quatre espaces jouent un rôle de centralité pour le village. Les bâtiments correspondants datent des trois époques de bâti qui caractérisent Maillé : une volonté de garder un appui sur le passé tout en se tournant vers l'avenir.



annexes:



caractéristiques du patrimoine urbain et architectural



5) Trois périodes de bâti reconnaissables: avant la reconstruction, pendant la reconstruction, après la reconstruction

Le patrimoine urbain et architectural de Maillé provient largement de son histoire. Il révèle trois époques clairement identifiables, sur l'ensemble de la commune mais plus encore sur le centre-bourg.

- le bâti édifié avant la reconstruction, d'architecture vernaculaire (forte densité) et tourangelle, représenté surtout par des corps de ferme.
- le bâti édifié pendant la reconstruction des années 40 et 50. mêlant à des éléments traditionnels (pierre locale. volumétrie....) des principes d'architecture moderne hygiéniste (riqueur de la composition), représenté davantage en centre-bourg, par des maisons immeubles d'habitation. des ateliers et corps de ferme. quelques bâtiments publics.
- le bâti édifié après la reconstruction, d'architecture et d'urbanisme pavillonnaire, d'inspiration traditionnelle courante (faible densité, toiture, matériaux, jardin privatif), représenté essentiellement par des maisons individuelles isolées ou groupées, à l'intérieur ou en excroissance du centre-bourq.







Ces trois strates de construction demeurent visibles. Le bâti de reconstruction joue un rôle charnière, d'un point de vue historique mais également d'un point de vue architectural et urbanistique. En effet, il comporte un ensemble de constructions de qualité à la fois variées et homogènes, issues de la déclinaison d'un type de bâti rationnel. Situé pour une large part le long de l'axe principal du centre-bourg, le bâti de reconstruction offre une forte présence visuelle depuis la voie publique : il est l'élément dominant qui permet au village d'avoir une identité propre qui se distingue des villages alentours.



6) Un type de clôture sur voie singulier : le mur bahut surmonté d'éléments à claire-voie

Sur les bâtiments d'habitation du centrebourg, un type de clôture particulier en limite de propriété par rapport à la voie publique est repris couramment.

Il s'agit du mur bahut surmonté d'un élément à claire-voie : palissade bois ou plastique, grille en fer forgé, grillage métallique, renforcé ou non d'une haie ou de canisse, et interrompu par les piliers des portails et portillons.

Le mur bahut et les piliers sont réalisés soit en moellon de tuffeau ou en pierre de taille, soit en parpaing, enduits ou non. Les portails et portillons sont principalement métalliques, ajourés ou non, et parfois en bois.

Ce type de clôture reste prédominant en centre-bourg, même si d'autres types se présentent : grillage, haie vive, mur haut ou bien sans clôture.

Il est particulièrement rattaché au bâti de reconstruction, et souvent repris pour les constructions plus récentes. N'étant pas si fréquemment utilisé en Touraine, ce type de clôture constitue un élément de la singularité architecturale de Maillé.

